



SYNTÈSE COMMENTÉE DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE FORMATIONS INCENDIE ET ÉVACUATION

L'ensemble des articles suivants s'inscrit dans le cadre des obligations de l'employeur en matière de sécurité des travailleurs.

Le présent document a pour objectif de vous aider dans la construction de votre projet de formation à la prévention et la lutte contre l'incendie (mise en œuvre des moyens de secours, EPI, ESI, équipiers d'évacuation...).

ART. L.4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions de formation et d'information
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (...)

Ce qu'il faut comprendre

Obligation de moyens et de résultat de l'employeur.

Nos engagements

Les formations doivent comprendre :

- Une présentation de l'organisation de la sécurité de l'établissement ;
- Une information sur les mesures de prévention des risques professionnels dans l'établissement ;
- Une mention sur le caractère obligatoire de la formation.

ART. R.4227-28 DU CODE DE TRAVAIL

Le chef d'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu, dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Ce qu'il faut comprendre

Les « mesures nécessaires » comprennent les actions de prévention et de formation du personnel, et la mise en place d'une organisation adaptée, et ce, quel que soit l'effectif de l'établissement.

Nos engagements

L'organisme de formation accompagne le chef d'établissement dans la définition des « mesures nécessaires ».

La formation devra intégrer :

- L'application des consignes propres à l'établissement ;
- L'utilisation efficace des moyens de secours présents dans l'établissement.

ART. R.4227-37 DU CODE DU TRAVAIL

Dans les établissements mentionnés à l'art. R.4227-34, une consigne sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente.

Ce qu'il faut comprendre

Les établissements concernés sont :

- Les établissements de plus de 50 personnes ;
- Les établissements où sont manipulées des matières inflammables.

Nos engagements

La formation doit intégrer les différentes consignes de sécurité incendie de l'établissement.

ART. R.4227-38 DU CODE DU TRAVAIL

La consigne de sécurité incendie indique (...)

- Les personnes chargées de mettre le matériel d'extinction et de secours en action.

Ce qu'il faut comprendre

Obligation de désigner des personnes chargées d'utiliser les moyens de 1^{er} secours contre un incendie.

- Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs.

Ce qu'il faut comprendre

Obligation de désigner des personnes chargées de l'évacuation (guides et serre-filres).

- Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre des moyens de 1^{er} secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Ce qu'il faut comprendre

Obligation de former l'ensemble du personnel à l'utilisation des extincteurs et aux procédures d'alarme incendie.

Nos engagements

La formation doit rappeler, dans son contenu, l'obligation de chaque travailleur, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours.

ART. R.4227-39 DU CODE DU TRAVAIL

La consigne prévoit des essais et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ce qu'il faut comprendre

Contenu des formations obligatoires :

- Manipulation des extincteurs ;
- Faire sonner l'alarme ;
- Exécuter les diverses manœuvres nécessaires : effectuer les arrêts d'urgence, donner l'alerte, encadrer l'évacuation du personnel.

Nos engagements

La formation doit comprendre :

- Une audition du signal d'alarme sonore de l'établissement ;
- La manipulation des moyens de secours présents (extincteurs, RIA...) ;
- Des exercices d'appel des secours extérieurs ;
- La mise en application des consignes de sécurité incendie de l'établissement.

L'ensemble de ces articles implique que les actions de formation à la prévention et la lutte contre l'incendie intègrent nécessairement une séquence théorique et une partie pratique adaptée.

GLOSSAIRE

EPI : Équipier de Première Intervention

ESI : Équipier de Seconde Intervention

Chargé d'évacuation : personne désignée dans la consigne Sécurité comme assurant l'encadrement de l'évacuation (communément désignée guide ou serre-file)



EIT : Équipier d'Intervention Technique (personnel de maintenance généralement)

Moyens de 1^{ère} intervention : Extincteurs et RIA notamment

ERT : Établissements Recevant des Travailleurs

ERP : Établissement Recevant du Public

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

RIA : Robinet d'Incendie Armé

SSI : Système de Sécurité Incendie



groupement des entreprises de formation
prévention au risque incendie

39, rue Louis Blanc - CS 30080
92038 Paris La Défense Cedex
Tél. +33(0)1 47 17 63 03
contact@ffmi.asso.fr
www.ffmi.asso.fr

membre de la

